

HÔTEL DE VILLE
de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à
Monsieur Frédéric CERVERA, Adjoint au Maire.

Le Maire de la Commune de Charvieu-Chavagneux (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-20 et R.2122-18 qui prévoient que le Maire dispose du pouvoir d'accorder des délégations de fonctions et de signature à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation, ainsi que du pouvoir de rapporter lesdites délégations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 7 qui dispose que « *sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier : [...] de passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code* » ;

VU la délibération n° 2026-V-002 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre des Adjoints ;

VU les procès-verbaux d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026 ;

VU la délibération n° 2024-V-013 du Conseil Municipal en date du 26 février 2024, actant notamment la résiliation du bail emphytéotique portant sur la parcelle cadastrée n° AK527, signé les 6 juillet et 15 octobre 2018 par la Commune de Charvieu-Chavagneux et le Syndicat des Copropriétaires de l'Immeuble sis 11ter rue des Allobroges 38230 Charvieu-Chavagneux ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement du service, Monsieur le Maire donne délégation de fonctions et de signature à Monsieur Frédéric CERVERA, Adjoint au Maire, dans le cadre de la délibération susvisée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 101/2026 du 16 juin 2026 est abrogé ;

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire décide de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric CERVERA, Adjoint au Maire, à l'effet de le représenter et de signer l'acte authentique relatif à la résiliation du bail emphytéotique portant sur la parcelle cadastrée n° AK527; signé les 6 juillet et 15 octobre 2018 par la Commune de Charvieu-Chavagneux et le Syndicat des Copropriétaires de l'Immeuble sis 11ter rue des Allobroges 38230 Charvieu-Chavagneux, par devant la SARL « Laurence BROCCA – Romy JAMANN – Agnès MULLER », notaires à Pont-de-Chéruy (38230) ;

ARTICLE 3 : La signature par Monsieur Frédéric CERVERA des pièces et actes pris dans le cadre de la présente délégation de fonctions devra être précédée de la formule suivante : « **par délégation du Maire, Monsieur Frédéric CERVERA, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Aménagements** » ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 5 : Spécimen de signature et paraphe de :

	Signature	Paraphe
Monsieur Frédéric CERVERA		

ARTICLE 6 : Le Maire de la Commune de Charvieu-Chavagneux et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis aux notaires susmentionnés, en Sous-Préfecture de la Tour du Pin, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 3 juillet 2026

LE MAIRE,



Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère